



AVIS DE PROLONGATION DE CONSULTATION PUBLIQUE

***INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT***

(Livre V du code de l'environnement)

Commune de Vayres

Par arrêté préfectoral du 8 février 2022, est prescrite une prolongation de la consultation publique portant sur la demande d'enregistrement présentée par le **3^{ème} régiment du matériel (3^e RMAT)** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules à moteur situé sur le territoire de la commune de Vayres.

Cette consultation se déroulera du 18 janvier 2022 au 02 mars 2022 inclus (initialement du 18 janvier au 15 février 2022)

Le déroulement de la consultation publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Un dossier de consultation sera déposé à la **mairie de Vayres** où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **Samedi de 9h00 à 12h00**

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Vayres ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.
